

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC TENUE LE PREMIER JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR BENOIT PROULX, MAIRE. LA SÉANCE DÉBUTE À VINGT HEURES.**

**À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS**

- M. Benoit Proulx, maire
- M. Régent Aubertin, conseiller
- Mme Marie-Josée Archetto, conseillère
- M. Karl Trudel, conseiller
- M. Alexandre Dussault, conseiller
- M. Michel Thorn, conseiller

**EST ABSENTE**

- Mme Rachel Champagne, conseillère

**ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT**

- M. Stéphane Giguère, directeur général

❖ **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**Résolution numéro 413-11-2022**

**1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2022**

**CONSIDÉRANT QU'** il y a quorum ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que monsieur le maire, monsieur Benoit Proulx, déclare la séance ouverte.

❖ **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Résolution numéro 414-11-2022**

**2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> novembre 2022.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

- 1.1 Ouverture de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> novembre 2022

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour

**3. PÉRIODE DE QUESTION RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2022**

**4. PROCÈS-VERBAL**

- 4.1 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 octobre 2022 et de la séance d'ajournement du 17 octobre 2022
- 4.2 Dépôt des procès-verbaux des comités municipaux du mois d'octobre 2022

## **5. ADMINISTRATION**

- 5.1 Dépôt de la liste des comptes à payer du mois d'octobre 2022, approbation du journal des déboursés du mois d'octobre 2022 incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 02-2018
- 5.2 Achat de mobilier de bureaux pour les nouveaux espaces de travail du personnel à l'hôtel de ville
- 5.3 Autorisation de signature de l'acte vente de la maison Laurin sise au 959, chemin Principal à Saint-Joseph-du-Lac
- 5.4 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 7 670 000 \$ qui sera réalisé le 14 novembre 2022
- 5.5 Soumissions pour l'émission d'obligations
- 5.6 Dépôt de deux états comparatifs pour l'exercice financier 2022
- 5.7 Autorisation de signature d'une entente relative au déplacement de l'émissaire des eaux pluviales du fossé de la rue Théoret
- 5.8 Fin du lien d'emploi

## **6. TRANSPORT**

- 6.1 Achat de plantes pour les mosaïcultures - saison estivale 2023
- 6.2 Renouvellement du contrat concernant le contrôle animalier pour l'année 2023
- 6.3 Achat de paniers de fleurs suspendus pour la saison estivale 2023

## **7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 7.1 Autorisation de signature du renouvellement de l'entente pour le partage de la programmation des groupes de communications du service de sécurité incendie de la ville de Saint-Eustache avec les villes de la MRC de Deux-Montagnes
- 7.2 Application de la Loi sur le tabac et les produits de vapotage

## **8. URBANISME**

- 8.1 Approbation des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) relativement à l'application du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- 8.2 Demande pour une dérogation mineure numéro DM13-2022, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot 1 734 297 situé au 423, rue Benoit
- 8.3 Nomination de monsieur Jean-François d'Amico à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 8.4 Remerciement à monsieur Luc Simoneau pour sa participation au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 8.5 Remerciement à monsieur Alexandre d'Amico pour sa participation au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

## **9. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME**

- 9.1 Autorisation de signature de l'addenda relative au protocole d'entente soccer Revolution FC
- 9.2 Approbation du budget pour le défilé de Noël 2022
- 9.3 Demande de subvention au programme Canada en Fête

## **10. ENVIRONNEMENT**

- 10.1 Autorisation de la signature relativement à la modification de l'entente intermunicipale entre les municipalités de Saint-Joseph-du-Lac et Saint-André-d'Argenteuil au sujet d'un projet de compensation à réaliser aux frais de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac sur le territoire de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil

10.2 Nomination de madame Patricia Tessier à titre de membre du comité Municipalité nourricière de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac

**11. HYGIÈNE DU MILIEU**

11.1 Adoption des prévisions budgétaires et des quotes-parts pour l'année 2023 de la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes

**12. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT**

12.1 Avis de motion et présentation du règlement numéro 24-2022 relatif à la démolition d'immeubles

12.2 Avis de motion et présentation du règlement numéro 25-2022 visant la modification du règlement numéro 23-2016 relatif à la constitution d'un comité local du patrimoine (CLP), afin de préciser les fonctions du comité

**13. ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

13.1 Adoption du second projet de règlement numéro 22-2022 visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91, afin de préciser la marge latérale minimale pour une piscine creusée

**14. CORRESPONDANCES**

**15. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

❖ **PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2022**

Le maire invite les personnes présentes à soumettre leur questionnement concernant uniquement l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> novembre 2022.

Monsieur le maire ouvre la période de questions relatives à l'ordre du jour à 20 h 01.

N'ayant aucune autre question, monsieur le maire clôt la période de questions à 20 h 02.

❖ **PROCÈS-VERBAUX**

**Résolution numéro 415-11-2022**

**4.1 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2022 ET DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 17 OCTOBRE 2022**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 octobre 2022 et de la séance d'ajournement du 17 octobre 2022 tels que rédigés.

**Résolution numéro 416-11-2022**

**4.2 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DES COMITÉS MUNICIPAUX DU MOIS D'OCTOBRE 2022**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Karl Trudel**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que les membres du Conseil municipal prennent acte des recommandations, avis et rapports contenus au procès-verbal suivant :

- Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) de la séance ordinaire tenue le 20 octobre 2022.

Les documents sont joints au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

❖ **ADMINISTRATION**

**Résolution numéro 417-11-2022**

**5.1 DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS D'OCTOBRE 2022, APPROBATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE D'OCTOBRE 2022 INCLUANT LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2018**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser le paiement des comptes du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 01-11-2022 au montant de **547 147.61 \$**. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 01-11-2022 au montant de **717 044.68 \$**, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 02-2018 sont approuvées.

**Résolution numéro 418-11-2022**

**5.2 ACHAT DE MOBILIER DE BUREAUX POUR LES NOUVEAUX ESPACES DE TRAVAIL DU PERSONNEL À L'HÔTEL DE VILLE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite améliorer la fonctionnalité, l'accès et la sécurité de l'Hôtel de Ville;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 267-07-2022;

**CONSIDÉRANT QU'** il est nécessaire d'augmenter le nombre d'espace de travail disponible pour les employés municipaux;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de procéder à l'achat de huit (8) paravent pour meubler les nouveaux espaces de travail pour une somme d'au plus 2 464 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-020-00-726, code complémentaire 22-044 et financée par le fonds de roulement sur un terme de 3 ans.

**Résolution numéro 419-11-2022**

**5.3 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE VENTE DE LA MAISON LAURIN SISE AU 959 CHEMIN PRINCIPAL À SAINT-JOSEPH-DU-LAC**

**CONSIDÉRANT** le processus de mise en vente de l'immeuble sis au 959 chemin Principal ;

**CONSIDÉRANT QUE** le document de promesse d'achat a été conclu entre l'acheteur et la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser le maire, monsieur Benoit Proulx, et le directeur général, monsieur Stéphane Giguère à signer l'acte de vente de l'immeuble sis au 959, chemin Principal à Saint-Joseph-du-Lac.

**Résolution numéro 420-11-2022**

**5.4 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 7 670 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 14 NOVEMBRE 2022**

**CONSIDÉRANT QUE** conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 7 670 000 \$ qui sera réalisé le 14 novembre 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
20-2006	429 300 \$
06-2014	274 500 \$
03-2019	158 835 \$
09-2020	199 529 \$
13-2020	82 675 \$
01-2021	16 861 \$
21-2021	5 069 500 \$
21-2021	1 438 800 \$

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 06-2014, 03-2019, 09-2020, 13-2020, 01-2021 et 21-2021, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 14 novembre 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 14 mai et le 14 novembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la ou trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DU LAC DES DEUX-MONTAGNES  
100, RUE NOTRE-DAME  
OKA, QC  
J0N 1E0

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 06-2014, 03-2019, 09-2020, 13-2020, 01-2021 et 21-2021 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 14 novembre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

#### **Résolution numéro 421-11-2022**

#### **5.5 SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS**

Date d'ouverture : 1 <sup>er</sup> novembre 2022	Nombre de soumissions : 4
Heure d'ouverture : 11 h	Échéance moyenne : 4 ans et 7 mois
Lieu d'ouverture : Ministère des Finances du Québec	Date d'émission : 14 novembre 2022
Montant :	7 670 000 \$

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux règlements d'emprunts numéros 06-2014, 03-2019, 09-2020, 13-2020, 01-2021 et 21-2021, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 14 novembre 2022, au montant de 7 670 000 \$;

**CONSIDÉRANT QU'** à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - BMO NESBITT BURNS INC.

317 000 \$	5,00000 %	2023
332 000 \$	5,00000 %	2024
348 000 \$	5,00000 %	2025
365 000 \$	5,00000 %	2026
6 308 000 \$	4,50000 %	2027

Prix : 98,55700 Coût réel : 4,91039 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

317 000 \$	4,70000 %	2023
332 000 \$	4,65000 %	2024
348 000 \$	4,65000 %	2025
365 000 \$	4,65000 %	2026
6 308 000 \$	4,55000 %	2027

Prix : 98,39600 Coût réel : 4,95990 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

317 000 \$	4,75000 %	2023
332 000 \$	4,75000 %	2024
348 000 \$	4,65000 %	2025
365 000 \$	4,60000 %	2026
6 308 000 \$	4,55000 %	2027

Prix : 98,30700 Coût réel : 4,98268 %

4 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

317 000 \$	4,70000 %	2023
332 000 \$	4,70000 %	2024
348 000 \$	4,70000 %	2025
365 000 \$	4,70000 %	2026
6 308 000 \$	4,70000 %	2027

Prix : 98,18383 Coût réel : 5,15400 %

**CONSIDÉRANT QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BMO NESBITT BURNS INC. est la plus avantageuse;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** l'émission d'obligations au montant de 7 670 000 \$ de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac soit adjugée à la firme BMO NESBITT BURNS INC.;

**QUE** demande soit faite à ces derniers de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

**QUE** CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

**QUE** CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

**QUE** le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

#### **Résolution numéro 422-11-2022**

### **5.6 DÉPÔT DE DEUX ÉTATS COMPARATIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022**

**CONSIDÉRANT** l'obligation du secrétaire-trésorier de déposer, lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, deux états comparatifs ;

**CONSIDÉRANT QUE** le premier état compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci ;

**CONSIDÉRANT QUE** le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors le secrétaire-trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de prendre acte des états comparatifs des revenus et des dépenses de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 octobre 2022.

#### **Résolution numéro 423-11-2022**

### **5.7 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE RELATIVE AU DÉPLACEMENT DE L'ÉMISSAIRE DES EAUX PLUVIALES DU FOSSÉ DE LA RUE THÉORET**

**CONSIDÉRANT** la présence d'une canalisation pluviale sur l'immeuble du 538, rue Théoret servant d'émissaire pour les eaux du fossé situé le long de la rue Théoret, du côté sud;

**CONSIDÉRANT QUE** la canalisation traverse une partie du terrain du 538, rue Théoret dans l'axe du fossé de la rue Théoret pour se terminer à la jonction du fossé perpendiculaire à la canalisation tel qu'illustré à l'annexe « A » de l'entente;



**CONSIDÉRANT QU'** aucune servitude ne figure à l'index aux immeubles en lien avec la canalisation visée;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser le directeur général, monsieur Stéphane Giguère, à signer l'entente relative au déplacement de l'émissaire des eaux pluviales du fossé de la rue Théoret à Saint-Joseph-du-Lac.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser une dépense de 6 050 \$, plus les taxes applicables aux fins de réaliser les travaux visés par la présente entente.

**QUE** l'entente soit jointe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

#### **Résolution numéro 424-11-2022**

##### **5.8 FIN DU LIEN D'EMPLOI**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de mettre fin au lien d'emploi de l'employé numéro 72-0387, effective en date des présentes.

#### **❖ TRANSPORT**

#### **Résolution numéro 425-11-2022**

##### **6.1 ACHAT DE PLANTES POUR LES MOSAÏCULTURES - SAISON ESTIVALE 2023**

**CONSIDÉRANT QU'** à chaque année, une mosaïculture est aménagée à proximité de la sortie 2 de l'autoroute 640 ;

**CONSIDÉRANT** la mosaïculture qui a été aménagée à la Fontaine publique ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entretien et l'aménagement des mosaïcultures se feront par la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT** l'inflation actuelle concernant la majoration des prix ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser l'achat des plantes requises auprès de l'entreprise Les Jardins W.G. Charlebois Inc. afin de concevoir une mosaïque à proximité de la sortie 2 de l'autoroute 640 et une à la Fontaine publique pour une somme d'au plus 6 050 \$ plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-320-04-521 et affectée au budget 2023.

#### **Résolution numéro 426-11-2022**

##### **6.2 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT CONCERNANT LE CONTRÔLE ANIMALIER POUR L'ANNÉE 2023 ET 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité requiert les services d'un contrôleur pour effectuer le contrôle animalier sur tout le territoire municipal en vertu du règlement 02-2007 concernant les animaux ;

**CONSIDÉRANT** la bonne exécution du contrat par l'entreprise Patrouille Canine Alexandre Roy Enr ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** le renouvellement du contrat au coût de 4 800 \$ avant taxes à Patrouille Canine Alexandre Roy Enr. afin d'effectuer le contrôle animalier sur le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-230-00-459 et affectée au budget 2023.

**Résolution numéro 427-11-2022**

**6.3 ACHAT DE PANIERS DE FLEURS SUSPENDUS POUR LA SAISON ESTIVALE 2023**

**CONSIDÉRANT** le souhait de la Municipalité d'embellir le noyau villageois durant la saison estivale ;

**CONSIDÉRANT** la réception de la soumission relative à la fourniture de 41 paniers de fleurs suspendus pour la saison estivale 2023 par l'entreprise Pépinière Bouchard au montant de 5 535 \$ plus taxes ;

**CONSIDÉRANT** la bonne exécution du contrat pour la saison estivale 2022 ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'octroyer le contrat de fourniture de paniers de fleurs suspendus selon l'option choisie au coût de 5 535 \$ plus les taxes applicables, selon l'option de 41 paniers de fleurs suspendus

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-320-04-521 et affectée au budget 2023.

❖ **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**Résolution numéro 428-11-2022**

**7.1 AUTORISATION DE SIGNATURE DU RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE POUR LE PARTAGE DE LA PROGRAMMATION DES GROUPES DE COMMUNICATIONS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VILLE DE SAINT-EUSTACHE AVEC LES VILLES DE LA MRC DE DEUX-MONTAGNES**

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités signataires ont signé, en 2018, une entente prenant fin le 27 novembre 2022 afin que la Ville de Saint-Eustache, en tant que partenaire, autorise les Services de sécurité incendie des municipalités signataires à programmer des radios avec le même profil que celui de cette dernière;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités signataires désirent renouveler ladite entente;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser monsieur Benoit Proulx, maire et monsieur Stéphane Giguère, directeur général à signer le renouvellement de l'entente intermunicipale pour le partage de la programmation des groupes de communications du service de sécurité incendie de la ville de Saint-Eustache avec les villes de la MRC de Deux-Montagnes.

**QUE** l'entente soit jointe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.  
**Résolution numéro 429-11-2022**

**7.2 APPLICATION DE LA LOI SUR LE TABAC ET LES PRODUITS DE VAPOTAGE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 32 de la Loi concernant la lutte contre le tabagisme (RLRQ, c. L-6.2) (ci-après la « loi »), lequel permet à une municipalité locale de nommer des personnes ou identifier des catégories de personnes pour remplir les fonctions d'inspecteur ou d'analyste pour l'application des chapitres II et 111 de cette même loi ;

**CONSIDÉRANT QU'** il est opportun pour la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac de nommer le personnel policier de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes afin de permettre à la Régie de jouer un rôle autonome dans la prévention et l'application de cette loi;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de nommer le personnel policier de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes pour remplir les fonctions d'inspecteur ou d'analyste en vertu de la Loi concernant la Lutte contre Le tabagisme (RLRQ, c. L-6.2).

❖ **URBANISME**

**Résolution numéro 430-11-2022**

**8.1 APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) RELATIVEMENT À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)**

**CONSIDÉRANT** le procès-verbal de la séance ordinaire du CCU en date du 20 octobre 2022;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'entériner les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) portant le numéro de résolution CCU-108-10-2022 et CCU-113-10-2022, sujettes aux conditions formulées aux recommandations du CCU, contenue au procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 octobre 2022, telles que présentées.

**Résolution numéro 431-11-2022**

**8.2 DEMANDE POUR UNE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM13-2022, AFFECTANT L'IMMEUBLE IDENTIFIÉ PAR LE NUMÉRO DE LOT 1734 297 SITUÉ AU 423, RUE BENOIT**

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu du règlement sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis une recommandation au Conseil municipal en faveur ou en défaveur d'une demande de dérogation mineure à la suite de l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères et objectifs relatifs à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, au droit des immeubles voisins, aux critères de bonne foi, à l'évaluation du préjudice et à la conformité aux règlements d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du CCU ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure DM13-2022, présentée par M. Alexandre St-Louis, afin de permettre la construction d'un agrandissement d'une résidence unifamiliale;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Karl Trudel**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de refuser la demande de dérogation mineure numéro DM13-2022, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot 1 734 358, situé au 423, rue Benoit, ayant pour effet de permettre de réduire la marge latérale minimale à 2.10 mètres pour la construction d'un agrandissement d'une résidence unifamiliale, alors qu'en vertu du Règlement de zonage 4-91, la marge latérale minimale est de 3 mètres et ce, dans la zone R-1 327 et ce, en raison du précédent non souhaitable que cela pourrait causer.

#### **Résolution numéro 432-11-2022**

### **8.3 NOMINATION DE MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS D'AMICO À TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) précise que le Conseil municipal peut, par règlement, constituer un comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du CCU sont nommés par le conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** il est nécessaire de pourvoir un poste vacant au sein du CCU;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de nommer monsieur Jean-François D'Amico à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme pour un mandat de deux (2) ans.

#### **Résolution numéro 433-11-2022**

### **8.4 REMERCIEMENT À MONSIEUR LUC SIMONEAU POUR SA PARTICIPATION AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) précise que le Conseil municipal peut, par règlement, constituer un comité consultatif d'urbanisme (CCU) composé, notamment, de membres qui sont choisis parmi les résidents du territoire de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Luc Simoneau n'est plus résident de Saint-Joseph-du-Lac;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Karl Trudel**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adresser les remerciements du conseil municipal à monsieur Luc Simoneau pour sa participation et son implication au sein du Comité consultatif d'urbanisme. Les commentaires judicieux de monsieur Simoneau et ses précieux conseils ont grandement contribué au maintien et à l'amélioration de la qualité de vie des Joséphoises et Joséphois.

**Résolution numéro 434-11-2022**

**8.5 REMERCIEMENT À MONSIEUR ALEXANDRE D'AMICO POUR SA PARTICIPATION AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu du règlement relatif au Comité consultatif d'urbanisme (CCU), numéro 8-91, les membres du comité peuvent assumer un maximum de deux (2) mandats consécutifs (4 ans);

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Alexandre D'Amico terminait son deuxième mandat lors de la séance du CCU du 20 octobre 2022;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adresser les remerciements du conseil municipal à monsieur Alexandre D'Amico pour sa participation et son implication au sein du Comité consultatif d'urbanisme au cours des quatre dernières années. Les commentaires judicieux de monsieur D'Amico et ses conseils ont grandement contribué au maintien et à l'amélioration de la qualité de vie des Joséphoises et Joséphois.

❖ **LOISIRS, CULTURE ET TOURISME**

**Résolution numéro 435-11-2022**

**9.1 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ADDENDA RELATIVE AU PROTOCOLE D'ENTENTE SOCCER REVOLUTION FC**

**CONSIDÉRANT QUE** le CLUB et les PARTENAIRES ont signés en 2019 une entente prenant fin le 31 octobre 2024, laquelle est renouvelable automatiquement pour une période additionnelle de cinq (5) ans;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties désirent modifier les annexes A, B et C de cette entente;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties désirent ajouter l'annexe D dans cette entente;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser le maire, monsieur Benoît Proulx et le directeur général, monsieur Stéphane Giguère, à signer l'addenda relative au protocole d'entente existant entre le Club de soccer de la Seigneurie et les villes partenaires pour l'activité de soccer.

**QUE** l'addenda du protocole soit joint au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

**Résolution numéro 436-11-2022**

**9.2 APPROBATION DU BUDGET POUR LE DÉFILÉ DE NOËL 2022**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser le budget nécessaire au Service des loisirs et de la culture pour l'organisation du Défilé de Noël, qui aura lieu le samedi 10 décembre 2022, dans diverses rues de la Municipalité, pour un montant de 4 000 \$, plus les taxes applicables, tel que prévu au budget.

**QUE** le budget soit joint au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-701-98-447.

**Résolution numéro 437-11-2022**

**9.3 DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME CANADA EN FÊTE**

**CONSIDÉRANT QUE** le programme Canada en fête vise à financer des activités communautaires pour célébrer et promouvoir la Journée nationale des peuples autochtones le 21 juin, la Saint-Jean-Baptiste le 24 juin, la Journée canadienne du multiculturalisme le 27 juin, et/ou la fête du Canada le 1<sup>er</sup> juillet;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire présenter une demande de subvention dans le cadre du programme Canada en fête 2023 pour les célébrations de la Fête nationale 2023;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adresse une demande d'aide financière au gouvernement du Canada, dans le cadre du programme Canada en Fête pour la tenue de la Fête nationale du Québec 2023.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser la directrice du Service des loisirs, de la culture et du tourisme, madame Valérie Lalonde, à signer les documents pour et au nom de la municipalité.

❖ **ENVIRONNEMENT**

**Résolution numéro 438-11-2022**

**10.1 AUTORISATION DE LA SIGNATURE RELATIVEMENT À LA MODIFICATION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC ET SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL AU SUJET D'UN PROJET DE COMPENSATION À RÉALISER AUX FRAIS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ D'ARGENTEUIL**

**CONSIDÉRANT** l'autorisation no. 2021-003 accordée en janvier 2021 à la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac par Pêches et Océans Canada (MPO) aux termes des alinéas 34.4(2)b) et 35(2)b) de la Loi sur les pêches pour la perte de superficie dans l'habitat du poisson, autorisant la destruction de 5 833 m<sup>2</sup>, la détérioration de 1 853 m<sup>2</sup> et la perturbation de 1 298 m<sup>2</sup> d'habitats de reproduction, d'alevinage, d'alimentation, de migration et d'abris de poisson, et ce, suivant la réalisation de travaux d'urgence pour la mise en place d'ouvrages de protection contre les crues printanières;

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu de la Loi sur les pêches, le MPO prévoit un mécanisme de compensation pour la perte de superficie d'habitat du poisson incluant la réalisation de projet de compensation prévoyant un gain dans l'habitat du poisson sur des superficies équivalentes;

**CONSIDÉRANT** la signature d'une entente entre les parties le 15 septembre 2022 relativement à la réalisation d'un plan de compensation de Saint-Joseph-du-Lac sur les lots 2 622 363 et 2 622 364 situés sur le territoire de Saint-André-d'Argenteuil;

**CONSIDÉRANT** le recensement d'enjeux importants à l'égard de l'acceptabilité sociale du projet de compensation par les citoyens du secteur concerné de Terrasse Robitaille, à Saint-André-d'Argenteuil;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin**  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser le maire, monsieur Benoit Proulx, et le directeur général, monsieur Stéphane Giguère, à signer la modification de l'entente relativement à la réalisation d'un projet de compensation aux frais de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac à Saint-André-d'Argenteuil dans le cadre de la réalisation de travaux d'urgence pour la mise en place d'ouvrages de protection contre les crues printanières.

**QUE** l'entente soit jointe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

**Résolution numéro 439-11-2022**

**10.2 NOMINATION DE MADAME PATRICIA TESSIER À TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ MUNICIPALITÉ NOURRICIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a la volonté de développer une communauté nourricière;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de donner une direction à cette démarche par l'élaboration d'un plan de développement d'une communauté nourricière (PDCN);

**CONSIDÉRANT** la mise sur pied d'un comité Municipalité nourricière mobilisant des membres unis par la volonté commune de travailler à l'élaboration du plan de développement d'une communauté nourricière (PDCN);

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 059-02-2022 relative à l'engagement du conseil municipal de former un comité de Municipalité nourricière;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin**  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de nommer Madame Patricia Tessier, directrice adjointe du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement durable de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac au sein du comité Municipalité nourricière.

❖ **HYGIÈNE DU MILIEU**

**Résolution numéro 440-11-2022**

**11.1 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET DES QUOTES-PARTS POUR L'ANNÉE 2023 DE LA RÉGIE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE DEUX-MONTAGNES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes a transmis conformément à l'article 603 du Code municipal ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2023, pour approbation ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance et analysé ces documents ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adopter la répartition des quotes-parts des municipalités pour la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes pour l'exercice financier 2023 comme suit :

RTDM	Participation de chacune des municipalités (%)	Total annuel 2022	Total annuel 2023	Écart
Deux-Montagnes	62.75 %	347 580 \$	363 414 \$	15 834 \$
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	33.96 %	270 845 \$	196 648 \$	(74 197 \$)
<b>Saint-Joseph-du-Lac</b>	<b>2.40 %</b>	<b>122 019 \$</b>	<b>13 867 \$</b>	<b>(108 152 \$)</b>
Pointe-Calumet	0.89 %	12 524 \$	5 194 \$	(7 330 \$)
	<b>100 %</b>	<b>752 968 \$</b>	<b>579 123 \$</b>	<b>(173 845 \$)</b>

❖ **AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT**

**Résolution numéro 441-11-2022**

**12.1 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 24-2022 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES**

Un avis de motion est donné par le conseiller, monsieur Karl Trudel, qu'à une séance du conseil subséquente, il sera adopté, le règlement numéro 24-2022 relatif à la démolition d'immeubles.

Le conseiller, monsieur Karl Trudel, présente et dépose le projet de règlement numéro 24-2022 aux fins suivantes :

- Démolition d'immeubles.

**Résolution numéro 442-11-2022**

**12.2 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 25-2022 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 23-2016 RELATIF À LA CONSTITUTION D'UN COMITÉ LOCAL DU PATRIMOINE (CLP), AFIN DE PRÉCISER LES FONCTIONS DU COMITÉ**

Un avis de motion est donné par le conseiller, monsieur Karl Trudel, qu'à une séance du conseil subséquente, il sera adopté, le règlement numéro 25-2022 relatif à la constitution d'un comité local du patrimoine (CLP).

Le conseiller, monsieur Karl Trudel, présente et dépose le projet de règlement numéro 25-2022 aux fins suivantes :

- Préciser les fonctions du comité local du patrimoine (CLP).

❖ **ADOPTION DE RÈGLEMENT**

**Résolution numéro 443-11-2022**

**13.1 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 22-2022 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AFIN DE PRÉCISER LA MARGE LATÉRALE MINIMALE POUR UNE PISCINE CREUSÉE**

**CONSIDÉRANT QUE** les nouveaux ensembles résidentiels comportent des habitations de type unifamilial jumelé ;



**CONSIDÉRANT QUE** la superficie des terrains est plus petite dans certains secteurs sur le territoire de la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** différentes marges sur un même sujet complexifient l'application règlementaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** la modification du règlement permettra la réalisation de plusieurs projets d'aménagement extérieur ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le second projet de règlement numéro 22-2022 visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91, afin de préciser la marge latérale minimale pour une piscine creusée.

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 22-2022 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AFIN DE PRÉCISER LA MARGE LATÉRALE MINIMALE POUR UNE PISCINE CREUSÉE**

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) précise que le conseil municipal peut spécifier, pour chaque zone ou secteur de zone, l'espace qui doit être laissé libre entre les constructions et les lignes de rues et les lignes de terrains;

**CONSIDÉRANT QUE** cette modification a été soumise une consultation publique en vertu des articles 124 à 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement sera soumis à un examen de conformité par la MRC de Deux-Montagnes;

**CONSIDÉRANT QUE** l'adoption du présent règlement est précédée d'un avis de motion donné le 6 septembre 2022;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

**ARTICLE 1**

La dernière phrase du premier alinéa du paragraphe 3.3.4.2.1 relatif à l'implantation d'une piscine creusée et hors-terre du Règlement de zonage numéro 4-91 est modifiée de la manière suivante :

- Les mots « deux mètres et quarante (2,40) centimètres des marges latérales et » sont abrogés;
- À la suite du mot « fondation », les mots « et à une distance minimale de » sont ajoutés;
- À la suite du mot « arrière », les mots « et des marges latérales. » sont ajoutés.

## ARTICLE 2      ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

\_\_\_\_\_  
Monsieur Benoit Proulx  
Maire

\_\_\_\_\_  
Monsieur Stéphane Giguère  
Directeur général

### ❖ CORRESPONDANCES

#### **Résolution numéro 444-11-2022**

#### **14.1 CERCLE DE FERMIERES - DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER RELATIVEMENT À L'ORGANISATION ET LA TENUE DE LA PREMIÈRE ÉDITION DU MARCHÉ DE NOËL À SAINT-JOSEPH-DU-LAC**

**CONSIDÉRANT** la tenue du tout premier Marché de Noël organisé par le Cercle de Fermières de Saint-Joseph-du-Lac qui aura lieu les 26 et 27 novembre prochain;

**CONSIDÉRANT QUE** cet événement permettra le regroupement de Fermières, d'artistes de la région et des organismes de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** les organisatrices souhaitent qu'un grand nombre de personnes possibles puissent y participer, la location d'un jeu gonflable est donc prévue;

**CONSIDÉRANT QUE** des frais de plus de 800 \$ seront nécessaires pour l'organisation des deux jours;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac offre un montant de 500 \$ au Cercle de Fermières afin de soutenir la première édition du Marché de Noël.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-190-00-970.

#### **Résolution numéro 445-11-2022**

#### **14.2 AIDE FINANCIÈRE AU COMITÉ D'ACTION SOCIALE – GUIGNOLÉE 2022**

**CONSIDÉRANT** la tenue de la traditionnelle Guignolée chapeautée par le Comité d'action Sociale ;

**CONSIDÉRANT QUE** les pompiers accompagnés de membres de leur famille ont tenu des barrages routiers, le samedi 4 décembre 2021, ce qui a permis de recueillir une somme record de 6 032.93 \$ afin d'aider le Comité d'Action sociale dans leur mission d'apporter leur aide aux plus démunis de notre communauté ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Karl Trudel**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la municipalité bonifie la somme des dons amassés par le biais d'une aide financière de 2 000 \$ au Comité d'Action Sociale dans le cadre de la guignolée 2022.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-190-00-970.

❖ PÉRIODE DE QUESTIONS

❖ LEVÉE DE LA SÉANCE

**Résolution numéro 446-11-2022**

16.1 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé,

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la présente séance est levée. Il est 20 h 25.

---

**Monsieur Benoit Proulx**  
**Maire**

---

**Monsieur Stéphane Giguère**  
**Directeur général**

Je, soussigné Stéphane Giguère, directeur général, certifie par la présente que conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées lors de la présente séance du conseil municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

